

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Edité le 16 novembre 2020

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE
Mairie
Madone
06390 CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'ARRETE PREFECTORAL

S.I. DE LEVENS/CONTES/ESCARENE/NICE

---	Type	Code	Nom	
Prélèvement		00222663		Prélevé le : mardi 03 novembre 2020 à 14h43
Unité de gestion		0171	S.I. DE LEVENS/CONTES/ESCARENE/NICE	par : PRELEVEUSE CARSO CECILE PALA
Installation	UDI	001097	SILCEN - SAUR	Type visite : D2
Point de surveillance	S	0000004171	SILCEN SAGNA - D2	
Localisation exacte			MOBILE : 38 Le collet	
Commune			BLAUSASC	

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'eau	15,1 °C				25,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,9 unité pH			6,50	9,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,05 mg(Cl ₂)/L					
Chlore total	0,10 mg(Cl ₂)/L					

Commentaires de terrain

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : D2 Code SISE de l'analyse : 00222678 Référence laboratoire : LSE2011-9595

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Coloration	<5 mg(Pt)/L				15,00	
Couleur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Odeur (dilution à 25°C)	N.M. n				3,00	
Odeur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Saveur par dilution à 25°C	N.M. n				3,00	

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Saveur (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Turbidité néphélométrique NFU	0,1	NFU				2,00
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS						
Chlorure de vinyl monomère	<0,004	µg/L		0,50		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES						
Acrylamide	<0,10	µg/L		0,10		
Epichlorohydrine	<0,05	µg/L		0,10		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,91	unité pH			6,50	9,00
FER ET MANGANESE						
Fer total	<10	µg/L				200,00
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU						
Benzo(a)pyrène *	<0,0001	µg/L		0,01		
Benzo(b)fluoranthène	<0,0005	µg/L		0,10		
Benzo(g,h,i)pérylène	<0,00050	µg/L		0,10		
Benzo(k)fluoranthène	<0,0005	µg/L		0,10		
Fluoranthène *	0,002	µg/L				
Hydrocarbures polycycliques aromatiques (4 substances)	<0,0005	µg/L		0,10		
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	<0,0005	µg/L		0,10		
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	563	µS/cm			200,00	1100,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.						
Aluminium total µg/l	<10	µg/L				200,00
Antimoine	<1	µg/L		5,00		
Cadmium	<1	µg/L		5,00		
Chrome total	<5	µg/L		50,00		
Cuivre	0,018	mg/L		2,00		1,00
Nickel	<5	µg/L		20,00		
Plomb	<2	µg/L		10,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH4)	<0,05	mg/L				0,10
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,04	mg/L		1,00		
Nitrates (en NO3)	2,1	mg/L		50,00		
Nitrites (en NO2)	<0,02	mg/L		0,50		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	9	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	16	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)		0		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION						
Bromoforme	<0,50	µg/L		100,00		
Chlorodibromométhane	<0,20	µg/L		100,00		
Chloroforme	<0,5	µg/L		100,00		
Dichloromonobromométhane	<0,50	µg/L		100,00		
Trihalométhanes (4 substances)	<0,50	µg/L		100,00		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00222663)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le directeur général
et par délégation,
P/le délégué départemental des Alpes-Maritimes
L'ingénieur du génie sanitaire



Jérôme RAIBAUT

Le présent document doit être affiché en mairie dans les deux jours ouvrés suivant sa réception.

Il doit rester affiché jusqu'à la réception du prochain rapport d'analyse conclu par l'ARS (article D. 1321-23 du code de la santé publique).